

AR PREFECTURE

006-210600268-20201014-44A_2020-DE
Regu le 20/10/2020

**COMMUNE DE CABRIS (ALPES-MARITIMES)
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CABRIS**

Nombre de Conseillers :15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Le Conseil municipal de la commune de CABRIS
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
Le quatorze Octobre deux mille vingt, à 18 heures 30, en la Mairie
Sous la présidence de M. Pierre BORNET, maire de Cabris
Date de convocation et d'affichage : 08/10/2020

Présents : Mr. Pierre BORNET, Mme Caroline COLLET, Mr. Gérard DEVAUX, Mr. Dominique DEMEYER, Melle Evelyne RISSO, Mr. Jean GLOWNIA, Mme Lydie MERCIER, Mme Bénédicte BEDEL, Mr. Raffael VERRECCHIA, Mme Valérie TRABAUD, M. Gérard GARLAND, Mr Christian. REPELLIN VILLARD,
Absents excusés : Mme Nathalie PETIT donne pouvoir à M. DEMEYER
Absents :Mr. Jacques CAVALLIER-BELLETRUD, Mme Françoise DUCHET

Secrétaire de séance : Mme Caroline COLLET

N° 44A-2020 :Modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Cabris.

Monsieur le Maire rappelle les évolutions ayant déjà eu lieu concernant le Plan Local d'Urbanisme, et notamment la dernière modification de droit commun n°3 approuvée le 20 septembre 2017 et qui avait notamment permis de répondre à plusieurs problèmes de gestion courante suite à l'application de la loi ALUR mais aussi sur des questions de hauteurs, de gérer des besoins en emplacements réservés, d'ajouter des protections des propriétés remarquables, de protéger les zones humides, de mieux prendre en compte les risques ou encore de redélimiter la zone UA et la zone UB ...

Depuis un peu plus de 3 ans maintenant, le PLU a continué de s'appliquer dans cette version. Néanmoins, le PLU nécessite encore aujourd'hui quelques évolutions permettant de répondre à des demandes de la Préfecture qui n'avaient pas été intégrées jusque-là, mais également à des besoins identifiés par les élus pour améliorer la gestion de l'urbanisme sur le territoire.

Ces évolutions concernent :

- L'inscription de plusieurs emplacement réservés concernant la gestion du risque incendies de forêts ;
- L'inscription d'un emplacement réservé pour améliorer les circulations piétonnes vers le village ;
- L'amélioration de la gestion des espaces remarquables de la commune, en lien avec la DTA et la délibération du 16 décembre 2009 ;
- La meilleure définition des constructions de plain-pied.

Enfin, les erreurs matérielles ou les besoins de mise à jour des mentions du code de l'urbanisme, qui pourront apparaître au cours du travail, pourront être corrigées.

Considérant cet exposé, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de réaliser une procédure de modification de droit commun pour adapter le PLU à ces différents éléments.

AR PREFECTURE

006-210600268-20201014-44A_2020-DE
Regu le 20/10/2020

Monsieur le Maire précise que le projet de modification sera soumis à enquête publique conformément à l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise qu'avant l'ouverture de l'enquête publique le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-36, L153-37, L153-40 et L153-41 à L153-44 ;

Vu la délibération en date du 03 avril 2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 25 avril 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2014 approuvant la révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2015 approuvant la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°47/2017 en date du 20 septembre 2017 approuvant la modification de droit commun n°3 du PLU.

Vu la délibération en date du 16/12/2009 concernant la gestion des espaces remarquables de la commune.

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal : à l'unanimité

1. **Décide d'approuver** la décision de M. le maire de modifier le plan local d'urbanisme pour l'adapter aux problématiques soulevées.
2. **Donne autorisation** au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat.
3. **Décide de solliciter de l'Etat**, pour les dépenses liées à la révision allégée du PLU, une dotation.
4. **Dit que les crédits** destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Il sera également transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Conformément à l'article R113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre national de la propriété forestière.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

Fait et délibéré à Cabris

Le 14 octobre 2020

Le Maire, M. Pierre BORNET

Certifié exécutoire compte tenu de la :

- Transmission en préfecture
- De la publication ou affichage

